

SENSIBILISATION AUX PRELEVEMENTS D'ORGANES ET DE TISSUS

Avant toute inscription, merci de prendre connaissance des objectifs et de vérifier le public concerné, les prérequis et l'adéquation avec vos besoins

| | |
|-----------------------------------|---|
| OBJECTIFS | Familiariser le personnel à la culture du don afin de l'intégrer au parcours de soins des patients. |
| OBJECTIFS OPERATIONNELS | <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître les éléments qui vont permettre de limiter la perte de donneurs potentiels au sein de l'établissement. • Décliner les modalités d'appels pour transmettre les informations à la l'UCPOT • Organiser avec les équipes les prises charges concernant les décès et la prise en charge des proches dans une démarche de don, pour le prélèvement de cornées post mortem et la démarche anticipée <p>Modalités d'évaluation des objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En début de session : tour de table permettant de repérer les attentes de chacun et surtout cibler les temps clefs à développer. - En fin de journée : quizz interactif |
| OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES | <p>* Décret n° 2002-194 du 11 février 2002, article 9 relatif aux actes professionnels et l'exercice de la profession d'infirmier.</p> <p>* Décret n° 2004-802 du 29 juillet 2004 relatif aux parties IV et V du Code de la Santé Publique.</p> <p>* Décret n° 97-306 du 01 avril 1997 - circulaire du 17 juin 1997, portant sur les conditions d'autorisation des établissements de santé effectuant des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques.</p> <p>* Décret n° 96-1041 du 2 décembre 1996 relatif au cadre réglementaire et juridique de la mort encéphalique.</p> <p>* La loi de bioéthique n° 94-654 du 29 juillet 1994 relative au don d'organes volontaire anonyme et gratuit. Elle stipule notamment que les médecins qui établissent le constat de mort ne doivent pas dépendre de la même unité fonctionnelle que celui qui effectue l'acte chirurgical de prélèvement ou de greffe</p> <p>* Loi n° 2004-800 du 06 août 2004 relative à la loi de la bioéthique.</p> <p>* Décret n°2010-1625 du 23/12/2010 relatif aux règles de sécurité sanitaire portant sur le prélèvement et l'utilisation des éléments du corps humain.</p> <p>* Arrêté du 22/06/2011 relatif aux modalités d'exécution des analyses de biologique médicale pour la recherche des marqueurs infectieux sur les éléments du corps humain prélevés à des fins thérapeutiques.</p> <p>* Décret 2016-1118 du 11/08/2016 relatif aux modalités d'expression du refus de prélèvement d'organes après le décès.</p> <p>* Arrêté du 16/08/2016 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives à l'entretien avec les proches en matière de prélèvement d'organes et de tissus.</p> |

| | |
|---------------------------|--|
| | <p><u>Article 66</u> de la Loi de transformation du système de santé du 24 juillet 2019</p> <p><u>Décret n° 2020-148 du 21 février 2020</u> relatif au fonctionnement du comité national des coopérations interprofessionnelles et des protocoles nationaux prévus à l'article L. 4011-3 et à leur application au service de santé des armées</p> <p><u>Décret n° 2019-1482 du 27 décembre 2019</u> relatif aux exigences essentielles de qualité et de sécurité des protocoles de coopération entre professionnels de santé</p> <p><u>Décret n° 2019-934 du 6 septembre 2019</u> portant attribution d'une prime de coopération à certains professionnels de santé exerçant dans le cadre des protocoles de coopération</p> <p><u>Arrêté du 6 septembre 2019</u> fixant le montant de la prime de coopération instituée par le décret n° 2019-934 du 6 septembre 2019 portant attribution d'une prime de coopération à certains professionnels de santé exerçant dans le cadre des protocoles de coopération</p> |
| PUBLIC CONCERNE | Tout personnel, Tous Pôles en privilégiant services actifs concernés par les donneurs potentiels (SAU, SMUR, Réanimation UHCD et UPU). |
| PRE-REQUIS | Aucun |
| PROGRAMME DE LA FORMATION | <p>Présentation, tour de table et attentes de chacun</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Historique et données épidémiologiques Les pionniers de la greffe au national et international Les grandes découvertes et évolutions (la mort encéphalique, la conservation des organes, la ciclosporine, la greffe multi-tissus) Actualités et devenir (les machines à perfusions, les priorités de greffes, les assistances cardiaques ...) ➤ Généralités sur le don, Législation autour du don, les grands principes de la loi bioéthique Différence entre prélèvement tissus et/ou organes Le principe du consentement présumé Le registre du national des refus (RNR) La gratuité L'anonymat ➤ L'Agence de la Biomédecine : rôle et mission-organisation du territoire Rôle et missions La DOPG Direction Opérationnelle du Prélèvement et de la Greffe Le PNRG Plateau National de Répartition des Greffons SRA Service Régional d'Accueil L'organisation territoriale (réseau Auvergne) ➤ Proposition de visite des locaux de la chambre mortuaire et de la salle de prélèvement de cornées, guidée et renseignée par les agents de la chambre mortuaire. ➤ L'UCPOT Unité de Coordination des Prélèvements d'Organes et de Tissus Coordonnées et situation sur site de Moulins Hiérarchie et encadrement |
| DUREE | 1 jour / groupe |
| INTERVENANTS | Infirmière coordinatrice des prélèvements d'organes et de Tissus |

| | |
|---------------------------------|--|
| NOMBRE DE PARTICIPANTS | 2 Groupes de 22 agents maximum |
| DATES | Groupe 1 : 26 Mars 2026 Groupe 2 : 26 Novembre 2026 |
| METHODES ET MOYENS PEDAGOGIQUES | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Apports théoriques ➤ Exemples de situation et cas concrets, ➤ Fascicules édités par l'Agence de Biomédecine « <i>Don d'organes et de Tissus un lien qui nous unis de tous</i> » « <i>Don de moelle osseuse : Votre don peut sauver une vie</i> » « <i>le don de tissus à quoi ça sert ?</i> » ➤ Témoignages de personnes greffées ➤ Echanges intervenants/participants ➤ Panneaux d'exposition et documentation à consulter sur place Visio conférence Zoom ou Teams |
| EVALUATION | Modalités d'évaluation en début /fin de formation : <ul style="list-style-type: none"> - Tableau de l'apprenant Modalités d'évaluation en fin de formation : <ul style="list-style-type: none"> - Questionnaire à chaud |
| COUT DE FORMATION | 150 € par jour et par participant pour les établissements extérieurs. |
| ATTESTATION | Une attestation de participation est remise à l'issue de la formation à chaque participant ayant suivi l'ensemble de la formation. |

Adaptation : le participant est en situation de handicap et sollicite une adaptation pédagogique et organisationnelle : oui non

Si oui, le CHMY prendra contact avec vous pour les adaptations à prévoir.